

Renforcement de la Trésorerie (Plan de Relance)

Entreprises éligibles et projets accompagnés

Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, notamment mais pas exclusivement, par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.

- Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.
- Ce fonds s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de création.

Concours garantis

- Prêts à moyen terme (durée de deux à sept ans), y compris les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres, et les cessions-bails (jusqu'à dix ans).

Sauf pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création, la franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 9 mois.

Plafond de risques maximum (encours toutes banques confondues)

- Pour les TPE et PME : 1,5 millions d'Euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé).
- Pour les ETI : 15 millions d'Euros sur une même entreprise ou groupe d'entreprises (en consolidé).

Dans la limite d'un cumul sur les fonds RT et LCC de 3 M€ pour les TPE et PME et 20 M€ pour les ETI.

Quotité et Commission

| Taille d'entreprises | TPE/PME | ETI | TPE/PME/ETI |
|--------------------------|--------------|---|---|
| Quotité garantie Maximum | 60%* | 60% | 90% |
| Commission** | 0,80% | de 0,80% à 5,88% selon la notation FIBEN de l'entreprise (1) | de 1,20% à 8,82% selon la notation FIBEN de l'entreprise (1) |

* Cette quotité sera ramenée à 50% si la garantie ne s'accompagne pas d'une augmentation sensible des concours bancaires globaux à l'entreprise

** En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt

Lorsque la quotité est réduite par rapport au taux nominal, la commission est réduite à due proportion.

(1) pour une quotité de 90% :

| FIBEN | 3++ à 4+ | 4 | 5+ à 5 | 6 | 8 à 9 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Taux de commission indicatif | 1,20% | 1,80% | 3,42% | 5,67% | 8,82% |